



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/43

Séance publique du 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 3/11/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGEREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la période 2017-2021

Monsieur le Maire explique que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint Hilaire de Clisson pour les exercices 2017 à 2021.

Le contrôle a été engagé par lettre du 16 Décembre 2021.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes ;
- La situation financière ;
- La gestion des ressources humaines.

A l'issue de l'opération de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 5 Janvier 2022 entre le Maire et la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Lors de sa séance du 16 Juin 2022, la Chambre a formulé des observations provisoires et 10 recommandations, adressées à la Commune le 23 Juin 2022.

Par courrier en date du 25 Août 2022, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre régionale des comptes un document en réponse aux observations formulée dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 29 Septembre 2022 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 3 Octobre 2022.

La Commune n'a pas souhaité formuler de réponses au rapport d'observations définitives. La Chambre a donc envoyé son rapport d'observations définitives le 3 Novembre 2022, avec l'obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des juridictions financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2017 à 2021 et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2017-2021 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

